

Les présentes conditions de vente sont conformes aux conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours prévues notamment par l'arrêté n° 94-490 du 15 juin 1994 et l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992.

1. Inscription et paiement

Les inscriptions aux voyages ou retraites auprès d'ANDP-Voyages s'effectuent par correspondance à l'aide du bulletin d'inscription prévu à cet effet, par téléphone assorti d'une autorisation de prélèvement par carte bancaire ou par internet. Toute inscription doit être accompagnée du paiement d'un acompte de 300 € par participant. A réception de la demande d'inscription, l'agence précise les formalités nécessaires et l'échéancier du règlement pour confirmer l'inscription.

Sauf conditions particulières dérogatoires, les échéances de règlement sont les suivantes : 300 € par personne à la réservation, 50 % du prix du voyage à 90 jours du départ, 100 % au plus tard 30 jours avant le départ.

L'inscription vaut accord des voyageurs sur les conditions générales et particulières de vente. Les inscriptions sont enregistrées jusqu'à la date de départ en fonction des places disponibles.

2. Prestations et prix

Nos prix comprennent les frais de dossier et d'inscription, les assurances individuelles accident – assistance – soins et rapatriement en cours de voyage, habituellement non comprises dans les tarifs annoncés par les agences de voyages. La prise en charge des frais de visas fait l'objet de conditions particulières.

Sauf mention contraire, nos prix comprennent :

- Les transports mentionnés au programme : le billet d'avion et les taxes d'aéroport, les transports terrestres collectifs à l'exception des transports individuels (taxis, location de voiture) non prévus au programme des visites ;
- L'accompagnement d'un représentant de l'agence à l'aéroport de départ, l'accompagnement et l'assistance durant le séjour par un accompagnateur et/ou un guide, les frais d'entrée pour les visites prévues au programme ;
- L'hébergement en hôtels, pensions ou maisons religieuses, selon la catégorie aux normes locales mentionnée au programme, en chambre double ou, moyennant un supplément, en chambre individuelle ; la demande de chambre individuelle doit être effectuée au moment de l'inscription ; elle est accordée en fonction des disponibilités des hébergements.

Nos prix ne comprennent pas :

- Les frais d'acheminement du domicile au lieu de rendez-vous de départ ;
- Les excursions ou visites mentionnées comme « optionnelles » ou non expressément prévues au programme ;
- Les gratifications aux bénéficiaires des guides et chauffeurs locaux laissées à la discrétion des voyageurs ainsi que l'offrande destinée au prêtre accompagnateur ou prédicateur ;
- Les boissons et extra personnels ;
- Toutes dépenses non prévues au programme ou celles consécutives à des événements dont l'agence ne peut être tenue pour responsable tels que grèves, retard d'avion ou imprévus divers.

Les prix annoncés sont stables indépendamment des variations de change pouvant intervenir. Les prix ont été calculés aux conditions économiques et notamment des taxes d'aéroport et des surcharges carburant à la date d'édition de la brochure commerciale.

Les prix sont établis pour des groupes de 15 participants minimum. Si pour les voyages et retraites proposés, ce nombre n'était pas atteint 10 jours avant la date de départ, ANDP-Voyages se réserve le droit : 1) soit d'annuler le voyage contre remboursement des paiements réalisés, 2) soit d'en proposer le report, 3) soit de proposer aux inscrits une tarification en individuel.

Jusqu'à 10 jours avant la date de départ, si nécessaire, ANDP-Voyages informe les participants de la variation de prix liée à l'évolution des conditions économiques ou à l'insuffisance du nombre de participants. Dans l'hypothèse d'une variation de prix supérieure à 10 % du tarif initial, les inscrits sont libres de renoncer à leur inscription et seront dans ce cas remboursés de l'intégralité des sommes versées à l'agence.

3. Conditions d'annulation

Le barème des frais d'annulation est le suivant :

- Jusqu'à 31 jours avant la date de départ : 20 % du montant du voyage ;
- Entre 30 et 20 jours : 50 %
- Entre 19 et 10 jours : 75 %
- Moins de 10 jours : 100 %

L'abandon d'un voyage en cours, du fait du participant et quelle qu'en soit la cause, ne donne droit à aucun remboursement, de même que la non présentation au départ, l'oubli du document d'identité exigé par la police aux frontières ou bien encore du fait d'une absence ou d'un refus de visa.

4. Assurances

La convention d'assistance et d'assurance souscrite auprès d'Europ Assistance sous le n° 53.863.876 concerne l'ensemble de nos voyages pour la couverture des frais médicaux, de transport, et de rapatriement en France métropolitaine, en cas de maladie ou de blessure d'un voyageur ainsi que celle des frais liés à son accompagnement par un membre de la famille ou au rapatriement des enfants. Toutefois, ne sont pas couverts : 1) les maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédents la demande d'assistance ; 2) les incidents dus à un état de grossesse à partir de la 36^{ème} semaine.

Sont également couverts par ANDP-Voyages : 1) la perte, le vol ou la détérioration involontaires des bagages et objets (à l'exception des objets précieux et des espèces) dans la limite de 1000 € par voyageur ; 2) la responsabilité civile des voyageurs ; 3) les dommages corporels ou matériels pouvant survenir durant un séjour dans la limite de 100.000 €.

Une assurance annulation peut être souscrite à l'inscription et payée en sus du prix forfaitaire du séjour, selon des conditions et exclusions particulières qu'ANDP-Voyages met à la disposition des souscripteurs.

5. Responsabilités de l'agence

Pour raisons de force majeure de nature diplomatique, politique, sanitaire, climatique ou économique, et ce dans l'intérêt de la sécurité de ses voyageurs, ANDP-Voyages se réserve le droit d'annuler le voyage, d'en modifier l'itinéraire ou d'en interrompre le cours. En cas d'annulation avant le départ, les participants sont remboursés des sommes versées à l'exclusion de tous dommages et intérêts ; en cas d'interruption en cours de séjour, ils le sont au prorata du nombre de jours non réalisés.

Si pour des raisons quelconques indépendantes de sa volonté, ANDP-Voyages est contraint d'annuler tout ou partie des prestations prévues, le participant est remboursé du montant correspondant aux prestations non fournies à l'exception de tous dommages et intérêts